Réf. Farde e-Assemblées : 2489013

N° OJ : **13**

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Appel à projets Climat 2022.- Octroi des subsides - 2ème session.

Le Conseil communal,

Considérant que dans le cadre de sa politique climatique, le Collège des Bourgmestre et Echevins entend soutenir des initiatives locales contribuant à la transition de son territoire vers une ville résiliente par l'octroi d'un subside aux personnes physiques, aux associations de fait, PME, associations avec personnalité juridique et établissements d'enseignement engagés dans la mise en œuvre d'actions produisant des effets bénéfiques au profit du climat et de l'environnement ;

Vu le programme de politique générale 2018-2024 dans lequel la Ville de Bruxelles s'est engagée à :
- assumer pleinement ses responsabilités et son rôle de moteur de la transition, raison pour laquelle le développement durable et la lutte contre les émissions de polluants et de gaz à effet de serre deviennent des priorités ;
- favoriser la participation et la mobilisation citoyennes en faveur d'un mode de vie et de développement différent ;
- encourager, soutenir et accompagner les nombreux projets citoyens se déroulant sur son territoire ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets a été validé par le Collège du 10 février 2022 ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets prévoit une période de candidature étalée sur 6 mois, du 15 mars au 15 septembre, et prévoit que le jury se réunira au minimum 3 fois tout au long de cette période pour sélectionner des lauréats (approximativement juin-septembre-octobre) ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets prévoit :
- la constitution d'un jury pluridisciplinaire composé de la manière suivante : 3 experts généralistes (1 représentant de la cellule climat et 2 personnes externes à la Ville de Bruxelles avec une expertise en suivi de projets environnementaux), 2 experts techniques de la Ville de Bruxelles.
- une évaluation en deux temps : l'analyse de chaque projet reçu au travers d'une grille d'évaluation, basée sur les critères de cotation du règlement (explicité dans la « note explicative au jury ») qui leur est soumise par la Ville (de cette étape un classement quantitatif est produit) et une séance de délibération où les membres du jury confrontent leurs choix pour obtenir la liste de lauréats finale ;

Considérant que le que jury 2022 était composé des membres suivants :
- Lionel FRANCOU, RUO Climat
- Marion JULIEN, coordinatrice Plan Climat à l'UO Climat
- Yasmina PAJOT, coordinatrice de projets à l'UO Propreté Publique
- Kim LEBEAU, gestionnaire de projets alimentation durable à la commune d'Ixelles
- Natacha SENSIQUE, gestionnaire de projets en éducation à l'environnement pour l'ASBL Réseau Idée

Considérant qu'un total de 12 candidatures ont été reçues pour la deuxième session et que le jury s'est réuni le 21 septembre 2022 lors de la deuxième séance de délibération ;

Considérant que le jury a délibéré selon les critères de sélection applicables repris dans le règlement et qu'il considère que les 7 lauréats de la deuxième session de l'appel à projets Climat 2022 sont les suivants :

*A l'article 87906/33202 :
ID2022_6 Asbl "City Mine(d)" (461.702.974) - 31.072,00 EUR;

*A l'article 87906/52252 :
ID2022_8 Asbl "Cité Modèle" (462.480.855) - 25.000,00 EUR;
ID2022_9 Asbl "Brussels Major Events" (843.724.212) - 23.500,00 EUR;
ID2022_13 Asbl "De Ark te Brussel" (432.509.637) - 18.000,00 EUR;
ID2022_11 Asbl "BRAVVO" (862.382.755) - 13.300,00 EUR;
ID2022_14 Asbl "Bruxelles-Musées-Expositions" (460.976.365) - 36.000,00 EUR;
ID2022_15 Asbl "Vegan Brussels" (789.962.258) - 10.000,00 EUR.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Les subsides aux lauréats de la première session de l'appel à projet Climat 2022 sont octroyés :

*A l'article 87906/33202 du budget ordinaire 2022 :
ID2022_6 Asbl "City Mine(d)" (461.702.974) - 31.072,00 EUR;

*A l'article 87906/52252 du budget ordinaire 2022 :
ID2022_8 Asbl "Cité Modèle" (462.480.855) - 25.000,00 EUR;
ID2022_9 Asbl "Brussels Major Events" (843.724.212) - 23.500,00 EUR;
ID2022_13 Asbl "De Ark te Brussel" (432.509.637) - 18.000,00 EUR;
ID2022_11 Asbl "BRAVVO" (862.382.755) - 13.300,00 EUR;
ID2022_14 Asbl "Bruxelles-Musées-Expositions" (460.976.365) - 36.000,00 EUR;
ID2022_15 Asbl "Vegan Brussels" (789.962.258) - 10.000,00 EUR.

Article 2 : Les dépenses dont il est question à l'article 1 seront financées par la trésorerie.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Formulaires de candidature (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Note de présentation et commentaires jury (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Règlement (Consultable au Secrétariat des Assemblées)